La fenêtre dans le bâti ancien

Fiche Synthèse

Direction **R**égionale des **A**ffaires **C**ulturelles
Auvergne-Rhône-Alpes

UDAP

UDAP 69
Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine

UDAP
Ain
Allier
Ardèche
Cantal
Drôme
Isère
Loire
Haute-Loire
Rhône et métropole de Lyon
Pays de Savoie
Puy de Dôme

Prescriptions du STAP

Menuiserie de type rénovation, la présence d'un double dormant

- Les menuiseries anciennes doivent être conservées au maximum ; si leur état ne peut pas le permettre, elles seront alors remplacées.

- La fenêtre doit toujours s'implanter en feuillure, après dépose de l'ancien cadre.

- Les menuiseries de type rénovation sont proscrites.

- La fenêtre doit toujours être peinte. Il faut préciser la référence des teintes et fournir un échantillon de la couleur prise dans un nuancier (les couleurs vives et le blanc sont exclus de même que la lasure).

- Toutes les fenêtres doivent être du même dessin que celui des menuiseries d'origine de l'immeuble.

- Nota : les baies du rez-de-chaussée plus larges et hautes sont fréquemment de proportions différentes de celles des étages; elles se traitent alors souvent de façon plus contemporaine avec des menuiseries métalliques (aluminium ou acier) et des verres traités (sablé ou sérigraphié).

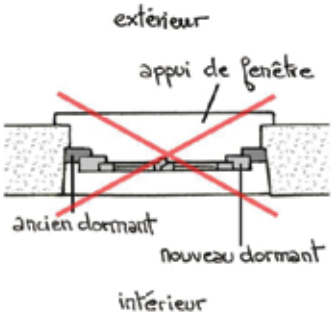

Le type «rénovation», l'ajout d'un nouveau dormant (gris clair) sur un dormant existant (gris foncé), est

Une façade harmonieuse avec des baies cohérentes….

… et ce que l'on ne devrait plus voir !

UDAP 69

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône et métropole de Lyon

Le Grenier d'Abondance - 6, quai Saint-Vincent - 69283 LYON cedex 01
Tél.: 04 72 26 59 70 – Fax : 04 72 26 59 89

http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes/Demarches-aides/Patrimoine-urbanisme-qualite-architecturale/Fiches-conseil-architecture-urbanisme-Rhone-et-Lyon

Fiche Conseil UDAP Rhône et métropole de Lyon (69) - Mise à jour 2016

Quelles sont les pièces à joindre avec la déclaration de travaux ?

Le changement de menuiseries nécessite une déclaration de travaux après avoir obtenu l'accord de la copropriété.

Fournir un état des lieux (photos de loin, de près), une élévation d'ensemble d'une fenêtre, échelle 1/10e et une coupe de détail des petits bois et appuis (échelle 1/2). Il est toujours impératif de dessiner la jonction entre les murs et les menuiseries sur les coupes et sur les plans.

Plan cadastral

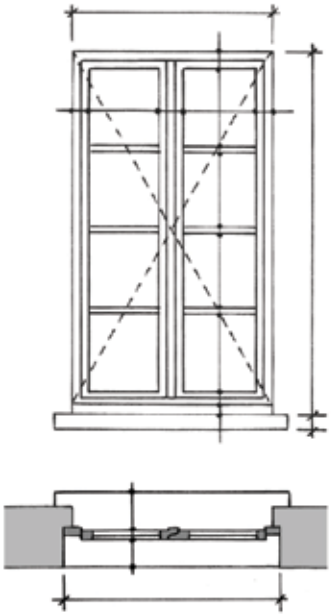

Elévation et plan
(échelle 1/10e)

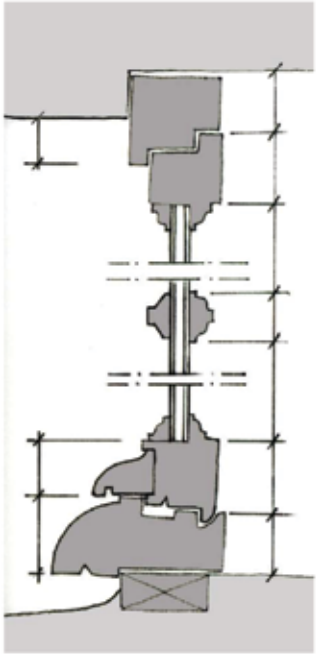

Coupe de détail
(échelle 1/2 ou 1/1)